



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2024

Les conditions générales ci-dessous régissent les rapports entre la société Auberge Hazemann – ci-après dénommée MONT CHAMP DU FEU, et ses clients.

Les CGV sont complétées par des conditions de vente particulière applicables aux groupes.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la réservation effectuée par le Client. Ces CGV sont à la disposition des Clients sur notre site Internet et dans notre établissement. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

### ARTICLE 1 - RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent soit directement dans notre établissement, soit par courrier, par téléphone, e-mail ou via notre site web [www.montchampdufeu.com](http://www.montchampdufeu.com). Sauf dernière minute, la réservation web fait l'objet d'une confirmation par l'Hôtel. Si la réservation est effectuée sur les sites de nos partenaires, ou directement auprès d'un de nos partenaires, aucune confirmation de l'Hôtel n'est envoyée au client. Le Client ne pourra pas voir sa demande traitée sans fournir ses noms et prénoms figurant sur ses papiers d'identités officiels (Carte d'Identité ou Passeport, le Permis de Conduire).

La réservation ne sera définitive qu'après le versement d'un acompte de 30% du montant total des frais de séjour. \* Après versement de l'acompte, MONT CHAMP DU FEU établit une confirmation qui fait apparaître le coût total de la prestation, le montant du premier versement, le solde à régler et la date limite de ce règlement. Les réservations ne seront effectives et fermes seulement après réception d'un versement d'arrhes ou d'une garantie par carte bancaire valide. L'Hôtel se réserve le droit de supprimer définitivement et sans préavis toute réservation ne disposant pas de garantie (arrhes ou numéro de carte bancaire valide).

La confirmation de la réservation entraîne l'acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se

prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuves de la transaction. La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

En application des dispositions de l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les prestations proposées ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance. En conséquence, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes CGV et le Client ne pourra pas invoquer le droit à rétractation.

- Si la réservation est effectuée sur le site internet de l'hôtel, l'Hôtelier contacte le Client par mail ou téléphone afin d'effectuer le règlement de l'acompte.
- Si la réservation est effectuée via le site internet d'un de nos partenaires, l'Hôtelier récupère les coordonnées bancaires transmises par le Client sur le site. Dans ce cas précité, l'Hôtelier s'engage à n'utiliser ces coordonnées qu'en cas d'annulation comme spécifié dans l'Article annulation des présentes CGV.
- Si la réservation est effectuée directement auprès d'un de nos partenaires, celui-ci envoie à l'hôtel une confirmation écrite de la réservation avec les informations du Client sans versement d'acompte ni transmission de coordonnées de carte bancaire.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par MONT CHAMP DU FEU, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "annulation du fait du client" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Pour confirmer une réservation, le Client communique un certain nombre de données personnelles dont un numéro de téléphone. Si le Client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour plus d'informations : Bloctel ».

## ARTICLE 2- ORGANISATION DE LA RESERVATION

Les chambres seront mises à disposition des bénéficiaires à partir de 15h00 et doivent être libérées le jour du départ à 10h00. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Le client doit annuler le nombre de petit-déjeuner au plus tard la veille, heure limite 22h00. Au-delà, l'hôtel se réserve le droit de facturer les petits-déjeuners même s'ils ne sont pas consommés.

Les « no-shows » (prestations commandées non annulées) seront facturés sur la base de la totalité du séjour.

En cas de demandes particulières (régime alimentaire spécifique et/ou confessionnel, handicap, lit d'appoint, ...) il appartient au client de le préciser à la commande. MONT CHAMP DU FEU mettra tout en œuvre pour satisfaire au mieux la demande.

## ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs sont exprimés en euros TTC. Les tarifs confirmés sur la demande de réservation sont fermes jusqu'à la date de fin de séjour. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

Pour les enfants accompagnant leurs parents et séjournant dans la même chambre, les réductions sont les suivantes :

- Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans
- Lit d'appoint jusqu'à 12 ans : 20 € par nuit (petit-déjeuner en sus selon tarif en vigueur).
- Personne supplémentaire adulte : 30€ par nuit (petit-déjeuner en sus selon tarif en vigueur).

Tout supplément par rapport à la prestation d'origine doit faire l'objet d'un règlement directement sur place.

Les tarifs en demi-pension s'entendent hors boissons.

Pour les enfants de 4 ans à 12 ans, le tarif demi-pension est de 80 € par nuitée et par enfant.

## ARTICLE 4 : TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est perçue directement par les hôtels, conformément aux textes officiels et aux barèmes municipaux en vigueur. MONT CHAMP DU FEU ne saurait être tenue pour responsable de toute création ou modification de la taxe de séjour portée à sa connaissance après la date de fixation de ses tarifs.

## ARTICLE 5 - PROMOTIONS

A certaines dates, MONT CHAMP DU FEU peut être amené à proposer des promotions de dernière minute ou spécifiques. Celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients ayant payé le tarif normal. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant, en totalité au dernier jour du séjour par voie de paiement sécurisé :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues
- espèces dans la limite de 1000€ maximum
- chèques vacances,
- bons cadeaux MONT CHAMP DU FEU

En cas de paiement par chèque bancaire, uniquement sur accord écrit de la direction, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

Les paiements notamment en espèces seront demandés au moment de l'arrivée.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par MONT CHAMP DU FEU.

Selon le type de réservation effectuée, le prix est exigible en totalité au moment de la réservation ou à l'issue du séjour du Client au sein de l'Hôtel.

Lors de la demande de séjour, la réservation n'est considérée comme ferme seulement après un versement d'arrhes ou une garantie par carte bancaire.

Il est à noter également que l'Hôtel se réserve le droit d'effectuer une pré-autorisation du montant total ou partiel de la réservation sur la carte de crédit à tout moment avant une arrivée.

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

Toute modification émanant du client doit impérativement être confirmée à MONT CHAMP DU FEU par écrit. Après accord écrit de la part de MONT CHAMP DU FEU, en fonction des disponibilités, une nouvelle facture, prenant en compte lesdites modifications, sera adressée au client le cas échéant.

#### **ARTICLE 8 – ANNULATION DU FAIT DU CLIENT**

En cas d'annulation totale en ce compris le changement de date du séjour, les conditions d'annulation décrites ci – après s'appliquent :

- Date d'arrivée reportée, départ anticipé ou tardif : nous vous rappelons qu'une fois votre réservation garantie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, toute nuitée non relouée vous sera facturée.
- En cas de non-présentation à l'hôtel à la date d'arrivée prévue, sans nouvelle de votre part, le montant du séjour sera facturé.

Modalités d'annulation :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée : remboursement intégral.
- De 29 à 15 jours avant l'arrivée : 50 % du montant des arrhes seront retenus.
- Moins de 15 jours avant l'arrivée : 100 % du montant des arrhes seront retenus.
- Moins de 3 jours avant l'arrivée : la première nuitée sera facturée

Dans le cas d'un séjour écourté, d'une date d'arrivée décalée, d'un nombre de personnes modifié ou de tout autre fait modifiant le contrat de réservation d'origine, les arrhes versées ne seront ni remboursées, ni déduites de la facture, celles-ci constituant un moyen de dédit. Le solde du séjour initialement réservé sera demandé.

#### **ARTICLE 9 - ANNULATION DU FAIT DE MONT CHAMP DU FEU**

En cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, MONT CHAMP DU FEU se réserve le droit de modifier les prestations et le prix des séjours ou d'annuler les stages, forfaits ou séjours tout compris. Dans ce cas, le

client aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulation. Les sommes versées au titre du séjour et des stages ou forfaits seront alors intégralement remboursées ; le client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 10 : TRANSPORT**

Il est précisé que l'Hôtel n'assure aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas, être tenu responsable des problèmes liés au transport des Clients (retard, annulation, intempéries, etc.).

#### **ARTICLE 11 : HORAIRES ET ACCES AUX EQUIPEMENTS**

##### **Accès à la piscine, à l'espace bien-être**

Le Client s'engage à respecter le Règlement intérieur d'utilisation des prestations précitées ; en outre l'utilisation par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux. Les accès sont possibles tous les jours entre 8h00 et 20h00 exclusivement pour la piscine, 9h00 à 19h30 pour l'espace bien-être.

##### **Horaires des espaces accueil et restaurant de notre établissement**

Notre réception est ouverte de 8h00 à 20h00 tous les jours d'ouverture.

Le bar et restaurant ferment à 23h00 en semaine à 1h00 du matin le week-end.

Les accès à notre établissement sont possibles 24h/24h pour les clients disposant d'une carte d'accès.

##### **Personne supplémentaire :**

Le Client s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation expresse de l'Hôtelier, et à ne pas sous-louer le logement. Dans les cas contraire, l'Hôtelier s'autorise à refuser la location de la chambre et/ou de l'appartement et à conserver les arrhes.

#### **ARTICLE 12 : ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas admis dans les chambres de l'hôtel. Tout Client qui se présenterait accompagné d'un animal se verra refuser l'accès à l'hôtel et les conditions d'annulation de l'article 3 lui seront appliquées.

#### **ARTICLE 13 : TABAC :**

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'hôtel, les terrasses privatives et les appartements conformément à la loi du 2 janvier 2008.

#### **ARTICLE 14 : SERVICES ANNEXES**

Les services proposés par l'Hôtel tels que réservation de forfait ou location de matériel sont régis par les conditions de vente des sociétés concernées.

#### **ARTICLE 15 : MANQUEMENTS, DÉGRADATIONS PAR LE CLIENT**

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre ou les espaces en « bon père de famille ». Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Pour les hébergements en gestion libre, une caution pourra être demandée par appartement pour le séjour. Cette caution fera l'objet d'une empreinte bancaire.

#### **ARTICLE 16. ASSURANCE – DETERIORATION – CASSE – VOL**

La Société décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation des effets appartenant aux clients durant leur séjour. Le client doit assurer la garde de ses biens et matériels. Un coffre-fort en chambre est à sa disposition.

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, de toute dégradation, de tout acte de vandalisme qui pourrait survenir du fait de l'occupation des locaux et/ou du fait des participants et/ou du personnel dont il a la charge, tant aux biens mobiliers, de décoration et immobiliers appartenant ou non à l'hôtel. De ce fait, la Société dispose de toute faculté pour demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et sans aucun remboursement du séjour en cours, et de rembourser les dommages causés par ces actes.

La Société, dans le processus de vente en ligne, n'est tenue que par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

Le Client certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans l'établissement durant la période de son séjour.

Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'hôtel, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets

mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou le trouble de jouissance des locaux.

#### **ARTICLE 17. RESPONSABILITE**

Pour tout incident, accident ou en cas de difficultés locales entraînant un préjudice corporel, matériel ou moral obligeant MONT CHAMP DU FEU, dans l'intérêt des participants, à modifier ou à annuler un séjour, MONT CHAMP DU FEU ne pourra être tenu responsable. De même MONT CHAMP DU FEU ne pourra être tenu responsable des cas de force majeure, des cas fortuits ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation ou au déroulement du séjour.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit l'hôtelier d'assurer tout ou partie des obligations prévues au contrat.

Il en est notamment ainsi en cas de grève, insurrection, émeute, prohibitions édictées par les autorités gouvernementales ou publiques.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

Les Clients supporteront notamment seuls les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage, à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

La responsabilité de MONT CHAMP DU FEU ne saurait être engagée en cas d'accident survenant lors de la pratique d'activités sportives, en particulier du ski. Que cette activité soit réalisée isolément ou en compagnie d'une personne employée par MONT CHAMP DU FEU.

En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans l'édition de ses brochures, MONT CHAMP DU FEU se réserve le droit de rectifier toute erreur matérielle qui se serait glissée dans ses documents. Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer l'Hôtel présenté donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le Client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

## ARTICLE 18 : MODIFICATION DES CGV

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, l'Hôtel transmettra les modifications au Client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre les parties.

## ARTICLE 19 : NULLITE PARTIELLE

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

## ARTICLE 20. RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HOTEL MONT CHAMP DU FEU – 154 route de la Serva -67130 BELMONT - FRANCE, et ce dans un délai de 15 jours suivant le départ du séjour faisant l'objet de la dite réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## ARTICLE 21. LITIGES, MEDIATION, ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Pour toute réclamation, l'utilisateur est prié de contacter la direction (article 20).

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise à la direction, dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, l'utilisateur peut avoir recours à un médiateur du Tourisme et du Voyage en vue de sa résolution amiable. Les parties du litige restent cependant libres d'accepter ou bien de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation du Tourisme et du Voyage, la solution proposée par le médiateur peut être acceptée ou refusée par les parties. Les coordonnées et l'adresse du site Internet du médiateur compétent figurent ci-dessous.

Médiateur           Tourisme           et           Voyage  
BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17  
Site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Pour les litiges de ventes en ligne, vous avez un lien électronique vers la plateforme européenne du règlement en ligne des litiges : Règlement en ligne des litiges / Commission européenne ([ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)).

## ARTICLE 22. INFORMATIQUE ET LIBERTE RECLAMATION

En application de la réglementation européenne sur la protection des données dite RGPD, les clients sont avertis que leur réservation fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé.

Toutes les données personnelles collectées par MONT CHAMP DU FEU, par quelque moyen que ce soit, sont à l'usage réservé de l'Etablissement.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Client peut contacter l'Etablissement par e-mail à l'adresse suivante: [info@montchampdufeu.com](mailto:info@montchampdufeu.com)

Afin d'avoir davantage d'informations concernant la collecte et le traitement des données personnelles effectués par MONT CHAMP DU FEU, le Client peut consulter la Politique de Confidentialité des données personnelles sur le site internet de MONT CHAMP DU FEU.

La Société propose un accès internet en wifi. Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition ne soit en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur, par un droit voisin tels que des textes, images photographiques, œuvres musicales audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livre I et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

L'Hôtel dispose d'un système de vidéosurveillance au sein des parties communes du bâtiment ainsi que du parking.

## ARTICLE 23. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. Les litiges relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises.

## Conditions particulières de vente pour les Groupes loisirs ou professionnels

Les présentes conditions particulières de vente s'appliquent pour les groupes de 12 personnes ou plus. Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente » qui continuent à s'appliquer sauf disposition contraire des présentes conditions particulières.

### ARTICLE 1 : RESERVATION ET PAIEMENT

#### Devis et tarifs

Les prix de nos devis sont ceux du tarif applicable le jour de la commande et sont fermes pendant la durée de validité dudit devis, soit 15 jours. Toute proposition commerciale donne lieu à la création d'une option de réservation valide jusqu'à expiration du devis, soit 15 jours.

#### Facturation

Toute prestation supplémentaire (personnel, boisson, marchandise, prestation de service) et non incluse dans le devis, fera l'objet d'une facturation complémentaire, après accord du client au plus tard le jour de la réception.

Le montant de l'acompte versé sera déduit de la facture finale correspondant aux prestations validées par devis sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation et des autres prestations qui pourraient être facturées (par exemple : prestations consommées le jour J).

La confirmation du nombre définitif des participants doit intervenir au plus tard 7 jours avant la réception. Ce chiffre détermine l'établissement de la facture définitive reprenant le nombre minimum de participants.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE REGLEMENT

Sauf convention contraire expressément prévue dans l'offre ou le devis, les conditions de règlement sont les suivantes :

- un acompte de 30% du montant T.T.C. du devis accompagnant l'acceptation du devis, à date de réception.
- le solde après l'évènement, à réception de la facture

#### Acompte

Après réception de la confirmation, l'établissement transmettra une facture d'acompte correspondant à 30% du montant total TTC du devis. Le versement doit être effectué au plus tard 10 jours après réception de la

facture d'acompte. En cas de retard de paiement, la réservation ne pourra plus être garantie.

Il doit être réglé soit à distance par téléphone et par carte bancaire, soit par virement directement sur le compte bancaire de l'établissement, avec la mention « versement 1 » et le nom du client en libellé. Tout Acompte dû ou versé sera exigé/conservé en cas d'annulation totale de la manifestation.

#### Solde

Le montant de l'acompte est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation et des autres prestations qui pourraient être facturées (par exemple : prestations consommées le jour J). Sauf mention contraire prévue au contrat, les factures sont payables au plus tard dans les 10 jours suivants la date de la facture.

Elles peuvent être réglées soit à distance par téléphone et par carte bancaire, soit par virement directement sur le compte bancaire de l'établissement, avec la mention « versement solde » et le nom du client en libellé.

#### Défaut de paiement

Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée ci-dessus produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, auxquelles s'ajouteront le paiement des frais inhérents à ce retard. En cas de retard de paiement, notre établissement pourra suspendre toutes les commandes et/ou réservations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les 8 jours suivant la date de la facture.

### ARTICLE 3 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

#### Annulation totale

Sont considérés comme une annulation totale et donnant lieu à l'application des conditions d'annulation ci-après définies :

- Le changement de date de la manifestation,
- L'avertissement préalable de la non-venue du client,
- La non-venue du client sans avertissement,
- Le défaut de paiement de l'acompte dans les délais contractuels.

- Le manquement aux règles de l'établissement.

En cas de non-respect des échéances de paiement, Mont Champ du Feu aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de la manifestation, le règlement du Client devant parvenir à l'établissement dans les 10 jours courant à compter de la date de la demande écrite de Mont Champ du Feu. A défaut de règlement dans ce délai, la manifestation sera considérée comme définitivement annulée aux torts exclusifs du Client et l'établissement pourra lui demander, en sus du paiement du solde ou de l'intégralité du prix comme il est dit ci-après, des dommages et intérêts du fait du préjudice subi.

En cas d'annulation totale, à titre d'indemnité, Mont Champ du Feu conservera ou facturera le Client comme indiqué ci-après :

- Plus de 30 jours avant le premier jour de la date de la manifestation : 10% du montant des prestations réservées pour les frais de dossier.
- Entre 29 et 8 jours avant le premier jour de la date de la manifestation : le montant du ou des acomptes versés.
- 7 jours ou moins avant le premier jour de la date de la manifestation : 100% du montant TTC des prestations réservées.

#### **Annulation partielle**

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du contrat quelle qu'en soit la cause : diminution de la durée de la manifestation, du nombre de personnes et/ou des prestations commandées.

En cas d'annulation partielle, à titre d'indemnité, Mont Champ du Feu conservera ou facturera le client comme indiqué ci-après :

- Si la notification d'annulation est reçue plus de 30 jours avant le premier jour de la manifestation : la partie de la prestation annulée ne donnera lieu à aucune facturation
- Si elle est reçue entre 30 jours et 15 jours avant le premier jour de la manifestation : la partie de la prestation annulée sera facturée à hauteur de 50% du tarif contracté.
- Si elle est reçue moins de 15 jours avant le premier jour de la manifestation : la partie de la prestation annulée sera facturée sur la base de 100% du tarif contracté.

Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit à l'équipe Mont Champ du Feu. Dans le cas contraire, Mont Champ du Feu se réserve le droit de revoir les conditions du contrat, les tarifs et les contingents octroyés préalablement.

Au-delà de 15 personnes, les menus des déjeuners doivent être définis 15 jours avant la date de l'évènement. Menu unique pour tous les participants. Passé ce délai, les menus sont définis par le Chef. Des menus spéciaux peuvent être élaborés sur demande (sans sel, végétarien, sans gluten...).

#### **ARTICLE 4 : INDISPONIBILITE DES ESPACES**

En cas de non-disponibilité des espaces de Mont Champ du Feu, en cas de force majeure, de problème technique, de travaux, de rénovation ou pour toute autre raison, celui-ci fera le maximum pour accueillir totalement ou partiellement l'évènement et/ou reloger le groupe dans un autre établissement de même standing. L'ensemble des frais inhérents au transfert restant à la charge de Mont Champ du Feu (sauf cas de force majeure), dans ce cas aucune indemnité compensatrice ne sera versée.

Mont Champ du Feu se réserve le droit de modifier l'attribution initiale des salles nécessaires à l'organisation et au déroulement de la manifestation sous réserve que les nouveaux espaces attribués correspondent aux besoins du Client. Mont Champ du Feu informera le Client, le cas échéant, des changements en temps utile.

#### **ARTICLE 5 : MANQUEMENTS, DÉGRADATIONS PAR LE CLIENT**

Le client s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants les consignes de sécurité en vigueur et le règlement intérieur dans les locaux de l'Hôtel. Le client s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue de l'établissement. Mont Champ du Feu se réserve le droit d'exclure ou d'expulser de la manifestation ou des locaux toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du client.

#### **Dépôt de garantie pour les groupes lors de privatisation selon conditions commerciales**

A la prise de possession, il est demandé une caution de 1000€ pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués ou aux objets les garantissant. Ce dépôt est restitué déduction faite des détériorations, des manquements ainsi que des frais de ménage complémentaires. Le Client s'engage à disposer d'une assurance de responsabilité civile.

#### **Dépôt de garantie pour les groupes lors la location en gestion libre des espaces.**

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **Musique**

Il est rappelé au client qu'une déclaration doit être effectuée par ses soins auprès de la SACEM, au titre des droits d'auteurs nés de toute prestation musicale ayant pris place lors de l'exécution du contrat. De même, dans le cadre d'une intervention artistique à l'intérieur de l'établissement, le client s'engage à n'utiliser aucun appareil ou accessoire diffusant de la fumée.

### **Prestataires extérieurs**

Toutes les sociétés prestataires de services extérieures à l'établissement (photographie, vidéo, sonorisation, fleuriste...) doivent recevoir avant toute intervention, l'accord exprès de celui-ci.

### **Décoration aménagement des locaux MONT CHAMP DU FEU**

Tout apport d'éléments de décoration, les revêtements muraux tendus, les éléments en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagements ou de signalétique réalisé dans nos salons devra être certifié non feu « M1 ou A2 s1 d1 », avec certificat justifiant de ce classement non feu.

Ces éléments ne doivent pas causer de dégâts aux aménagements de l'établissement.

En outre, le client sera seul responsable de toutes pertes, casses et dégradations qui pourraient être causées par les participants et/ou par le personnel dont il a la charge, sur les biens et le matériel appartenant à notre établissement ou sur ceux mis à disposition du client à titre de location.

Mont Champ du Feu pourrait se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouvait dans l'impossibilité de les assumer par suite d'un cas de force majeure (guerres, émeutes, manifestations, sinistres affectant les installations de notre établissement...).

### **Livraison reçue pour compte**

De même, tout colis, paquet, etc. livré à l'hôtel avant et pendant l'hébergement pourra être réceptionné par

l'hôtel mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison. Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur.

### **Restauration à emporter**

Les viandes bovines servies par Mont Champ du Feu sont d'origine Française, ou Européenne. Toute denrée alimentaire exposée aux consommateurs, par exemple sur les buffets, dont la température à cœur a atteint les 10 °C ne peut plus être consommée ultérieurement.

Après le transfert de propriété, le client est informé que les denrées alimentaires qu'il souhaite emporter sont de nature fragile et doivent être conservées en permanence entre 0 et 4 °C et dans les limites de la DLC (date limite de consommation) du produit qui est inscrite sur l'emballage. Il en est de même pour les denrées alimentaires achetées par le client et emportées par lui-même pour une consommation ultérieure.

Les denrées alimentaires fournies par le client restent sous sa responsabilité. En aucun cas Mont Champ du Feu ne pourra être tenu responsable des produits fournis par le client ou incorporé dans les produits de Mont Champ du Feu si le client n'a pas la capacité à apporter la preuve de la salubrité du produit avant la consommation.

## **ARTICLE 7 : VOL ET DÉGRADATION**

Mont Champ du Feu décline toute responsabilité en cas de vol de fonds et valeurs, perte ou dégradation des effets appartenant aux clients et/ou participants qui pourraient survenir au cours de la réception. A cet effet, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours à l'encontre de Mont Champ du Feu et garantir ladite société de tous recours qui pourraient être engagés par les participants à son encontre.

Mont Champ du Feu décline toute responsabilité en ce qui concerne le matériel entreposé dans ses salons.